

# Résider et travailler aux Pays-Bas

Un guide des droits, des obligations et de l'emploi  
aux Pays-Bas pour les travailleurs des pays d'Europe





# Résider et travailler aux Pays-Bas

Vous envisagez de venir habiter et travailler aux Pays-Bas? Lisez attentivement la présente brochure. Étudiez les conditions et formalités à remplir avant votre départ. Cela évitera des déceptions sur place. Une fois que vous aurez pris la décision de déménager, le fait de déjà connaître les règles de votre pays d'accueil (temporaire) vous fera gagner beaucoup de temps.

La présente brochure vous renseigne sur

- les conditions liées à l'exercice d'une activité rémunérée aux Pays-Bas
- la façon de trouver un emploi aux Pays-Bas
- les formalités que vous devez remplir avant de pouvoir vous installer et travailler aux Pays-Bas

UWV est le point de rencontre des demandeurs d'emploi et des employeurs et fait partie d'EURES, le réseau international des organisations du domaine des services de l'emploi. UWV gère un grand nombre d'offres d'emploi et se charge de mettre en relation employeurs et demandeurs d'emploi. Cette brochure est le résultat d'une collaboration entre UWV et le Ministère néerlandais des Affaires Sociales et de l'Emploi, chargé de favoriser l'emploi, les relations de travail modernes entre employeurs et employés ainsi que (l'organisation de) la sécurité sociale.

Si après la lecture de cette brochure, vous avez encore des questions au sujet de la résidence et du travail aux Pays-Bas, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet de UWV, [www.werk.nl/eures](http://www.werk.nl/eures) ou sur le site du Ministère des Affaires Sociales, [www.employment.gov.nl](http://www.employment.gov.nl). Vous pouvez aussi contacter le ministère par téléphone au numéro +31 70 333 44 44.



# Page de contenu

1. Présentation rapide	2
2. Formalités d'entrée et de résidence aux Pays-Bas	3
3. La recherche d'un emploi	5
4. Sur le lieu de travail – conditions de travail	12
5. Régimes et prestations de sécurité sociale	15
6. Habiter aux Pays-Bas	20
7. Adresses utiles	24

# 1. Présentation rapide

**Les Pays-Bas sont un pays relativement petit, d'une superficie de 41 864 km<sup>2</sup> et peuplé de 16,4 millions d'habitants. Malgré cette taille réduite, il s'agit du sixième pays exportateur et investisseur au rang mondial.**

Les Pays-Bas sont connus dans le monde entier pour le combat perpétuel mené contre l'eau. Outre ses 450 kilomètres de côte, ce pays compte un grand nombre de rivières et de lacs. Le pays est constitué en grande partie de polders plats, entourés de digues. Près de la moitié du pays se trouve en dessous du niveau de la mer et bénéficie d'une protection artificielle contre la crue. Autrefois, c'étaient les moulins à vent qui permettaient de préserver les terres des eaux. Ceux-ci constituent aujourd'hui encore un élément caractéristique du paysage néerlandais. Mais ce sont les travaux du plan Delta qui symbolisent véritablement le combat mené contre la mer. Ce complexe d'écluses, d'une envergure colossale, protège le sud des Pays-Bas contre le risque d'inondations. Cette construction ingénieuse a nécessité cinquante années de travail.

Le régime des Pays-Bas est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système parlementaire. La reine et ses ministres sont à la tête du gouvernement. Actuellement, près de cinq pour cent de la population est de nationalité étrangère. Des informations complémentaires ainsi que des chiffres-clés relatifs à l'organisation sociale et politique, à la population et l'économie des Pays-Bas sont disponibles sur le site Internet du Ministère néerlandais des Affaires Étrangères, [www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl).

## 2. Formalités d'entrée et de résidence aux Pays-Bas

### Qui est autorisé à travailler aux Pays-Bas ?

Les ressortissants des pays européens suivants sont libres de résider et de travailler dans un autre état-membre :

Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Royaume Uni, Islande et Suède. Ces pays font partie de ce qu'on appelle « l'Espace Économique Européen » (EEE). Cela signifie que les habitants de ces pays peuvent résider et travailler où ils veulent et ont seulement besoin d'un permis de séjour. Ceci vaut également pour les habitants de la Suisse avec laquelle une convention spéciale a été conclue.

### De quoi avez-vous besoin ?

Si vous désirez habiter et travailler aux Pays-Bas, il vous faut disposer de ce qui suit :

- Une pièce d'identité valide
- Une assurance maladie
- Des revenus suffisants

### Permis de séjour/certificat d'inscription des Citoyens de l'Union européenne

Les ressortissants de l'Union européenne demandant un permis de séjour pour un membre de leur famille ne possédant pas la nationalité de l'Union européenne (les ressortissants de pays tiers) doivent s'inscrire au Service de l'Immigration et de la Naturalisation (IND). Dans ce cas, l'inscription est une indication de séjour régulier de la personne principale au moment de la demande. L'IND continue à contrôler le droit de séjour des citoyens de l'UE (sans le demander) dans des situations spécifiques à la suite de signaux des instances intéressées qu'ils ne satisfont pas ou plus aux conditions d'un séjour régulier.

## Restrictions

Les ressortissants de Croatie ne sont pas autorisés à travailler si leur employeur ne dispose pas d'un permis de séjour pour eux. C'est l'employeur (et non pas l'employé) qui doit demander le permis de séjour. L'Organisme de gestions des assurances sociales (UWV) est responsable de l'octroi (ou du refus) des permis de travail aux Pays-Bas.

Le formulaire de demande d'une attestation de séjour régulier pour les habitants de la Croatie peut être obtenu auprès du Service de l'Immigration et de la Naturalisation (IND). Le formulaire dûment rempli doit être présenté au guichet de l'IND. Il faut d'abord qu'un enregistrement ait eu lieu dans la base municipale de données personnelles (BRP) pour qu'un rendez-vous soit ensuite fixé avec le guichet IND de votre région (tél. 0900 1234561 (€ 0,10 par minute). Vous saurez alors immédiatement les données qu'il faut emporter à votre rendez-vous.

Pour de plus amples informations, consultez le site : [ind.nl](http://ind.nl)

Les citoyens des états-membres de l'EEE et de la Suisse travaillant aux Pays-Bas ont les mêmes droits que les citoyens néerlandais en ce qui concerne leur salaire, leurs conditions de travail, leur accès au logement, les formations professionnelles, l'assurance sociale et l'adhésion à un syndicat.

## Numéro de service citoyen combiné (BSN) pour les impôts et les assurances sociales

Avant de pouvoir réellement travailler aux Pays-Bas, vous aurez besoin d'un numéro de service citoyen combiné pour les impôts et l'assurance sociale, quelle que soit la durée de votre séjour aux Pays-Bas. Tout employeur (potentiel) et toutes les agences de travail intérimaire demandent ce numéro si vous cherchez ou avez du travail. Vous recevrez un numéro de service citoyen si vous vous inscrivez dans la base municipale de données personnelles (BRP) de la municipalité où vous habitez ou séjournez. Si votre partenaire ou vos enfants viennent habiter aux Pays-Bas, ils devront aussi s'inscrire. L'inscription est gratuite. Si vous voulez résider moins de quatre mois aux Pays-Bas, vous pourrez vous faire inscrire comme "non résident" dans un nombre limité de municipalités. Cette procédure est plus rapide. Ceci est également valable si vous venez travailler aux Pays-Bas mais ne voulez pas y résider.

Pour de plus amples informations, consultez le site : [government.nl](http://government.nl)

## Qui peut vous accompagner aux Pays-Bas?

Les membres de votre famille qui dépendent de vous, tels que vos enfants par exemple. Ils bénéficient des mêmes droits que vous.



## 3. La recherche d'un emploi

Il est préférable de commencer à chercher un emploi avant même votre déménagement aux Pays-Bas. Le conseiller du Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES) dans votre pays d'origine peut vous aider dans votre recherche. EURES est un réseau européen des organisations du domaine des services de l'emploi et possède un propre site Internet sur lequel figurent des offres d'emploi, [www.ec.europa.eu/eures](http://www.ec.europa.eu/eures). Vous avez également la possibilité de placer votre cv sur ce site.

### Avant le départ

Première étape déterminez quels emplois correspondent à votre formation. Il vous est conseillé pour cela de faire évaluer votre (vos) diplôme(s) dans votre pays d'origine, selon les critères néerlandais. Cela permettra en outre à un employeur néerlandais de se faire une idée claire de vos connaissances et aptitudes.

### Aux Pays-Bas

Vous pouvez aussi faire évaluer votre diplôme (étranger) aux Pays-Bas. Il faudra en faire la demande auprès de l'IDW (évaluation de diplôme internationale). Cette procédure durera environ deux à quatre semaines après réception de votre formulaire de demande et du paiement effectué. Si vous désirez des informations sur cette demande et sur l'évaluation des diplômes étrangers, rendez-vous à [www.idw.nl](http://www.idw.nl).

### UWV

La recherche d'un emploi aux Pays-Bas commence généralement auprès de UWV. UWV vous assiste, vous conseille et vous fournit des informations et de l'aide lors de la recherche d'un emploi. Pour accéder à la liste des offres d'emploi et à des informations complémentaires, consultez le site Internet [www.werk.nl](http://www.werk.nl).

### Bureaux d'intérimaires

Il y a beaucoup de bureaux d'intérimaires aux Pays-Bas. Vous en trouverez un aperçu sur le site [www.uitzendbureau.pagina.nl](http://www.uitzendbureau.pagina.nl). Si vous ne parlez pas le néerlandais, il vaudra mieux postuler auprès des bureaux d'intérimaires spécialisés dans l'offre de travail aux étrangers. Si vous en désirez un aperçu, consultez [www.werk.nl/eures](http://www.werk.nl/eures). Les bureaux d'intérimaires offrent en général seulement des emplois temporaires mais ils peuvent résulter en un emploi permanent.

## Internet

Outre le site de UWV ([werk.nl](http://werk.nl)), il existe encore beaucoup d'autres sites d'offres d'emploi. Pour accéder à une vue d'ensemble, consultez les sites Internet [www.vacature.overzicht.nl](http://www.vacature.overzicht.nl) et [www.werk.startpagina.nl](http://www.werk.startpagina.nl).

## Annonces d'emploi

Les journaux néerlandais – en particulier l'édition du samedi – contiennent un grand nombre d'annonces d'offres d'emploi. Les journaux nationaux sont par exemple NRC Handelsblad, Trouw, De Volkskrant, De Telegraaf et Algemeen Dagblad.

## Candidatures spontanées

Les candidatures spontanées sont très courantes aux Pays-Bas. Même si vous vous adressez à une entreprise qui ne dispose pas de poste vacant à ce moment-là, votre candidature sera généralement conservée jusqu'à ce qu'un poste correspondant à votre profil se libère. Vous pouvez vous renseigner auprès de la Chambre de Commerce ("Kamer van Koophandel", [www.kvk.nl](http://www.kvk.nl)) au sujet de certaines entreprises spécifiques, ou bien par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat dans votre pays d'origine. Avant d'envoyer votre candidature, il est préférable de téléphoner à l'entreprise à laquelle vous vous intéressez afin de pouvoir obtenir des renseignements complémentaires. Demandez également le nom de la personne à qui vous devez adresser votre lettre.

## Lettres de candidature

Les lettres de candidature sont rédigées de préférence en langue néerlandaise, excepté dans les cas où il est précisé dans l'offre d'emploi que les lettres écrites dans une autre langue sont acceptées. Les lettres doivent être dactylographiées. Aux Pays-Bas, les lettres de candidature sont généralement concises, directes et professionnelles. Vous devez y indiquer les motifs de votre candidature et les raisons pour lesquelles vous pensez être la bonne personne pour l'emploi en question. Il est également d'usage de mentionner que vous souhaiteriez avoir la chance d'argumenter et préciser votre candidature en personne, à l'occasion d'un entretien.

## La procédure de candidature

La procédure de candidature dépend du type d'emploi que vous recherchez. Les employeurs qui sont à la recherche de personnel agricole et de personnel non qualifié, souhaitent rencontrer personnellement les candidats. Un employeur comprendra naturellement que vous ne puissiez pas vous rendre aux Pays-Bas uniquement pour passer un entretien d'embauche, et que c'est la raison pour laquelle vous envoyez d'abord une lettre. La procédure standard de candidature pour le personnel qualifié, les cadres moyens et les cadres, consiste en une lettre de motivation dactylographiée, accompagnée d'un cv.

## Le Curriculum Vitae

Aux Pays-Bas, le Curriculum Vitae (cv) est présenté d'une manière directe et professionnelle. La formation et l'expérience professionnelle sont généralement exposées dans un ordre chronologique. Veillez à ce que votre cv ne remplisse qu'une -tout au plus deux- page(s) de format A4. Un cv néerlandais ne se restreint qu'à des dates et des renseignements concrets, votre motivation étant en effet déjà décrite dans la lettre. Les employeurs néerlandais préfèrent les cv courts et concis, évitez donc de mentionner des informations qui ne seraient pas pertinentes pour la fonction à laquelle vous postulez. Les employeurs néerlandais accordent toutefois un certain intérêt aux activités de loisirs extra-professionnelles des candidats. Mentionnez-les dans votre cv. Essayez de nommer des activités qui sont pertinentes pour la fonction à laquelle vous postulez. Ainsi, la pratique d'un sport d'équipe peut suggérer que vous êtes capable de fonctionner au sein d'une équipe. Adaptez votre cv à chaque poste pour lequel vous postulez. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des références ou des copies de vos diplômes, l'employeur ne vous demandera ces documents qu'à un stade plus avancé. Votre cv doit faire état des éléments suivants (dans cet ordre)

- Identité et coordonnées personnelles
- Études et formation (y compris les formations courtes importantes)
- Expérience professionnelle (avec les dates exactes)
- Hobbys et centres d'intérêt

## Europass

Lorsque vous êtes à la recherche d'un emploi ou que vous souhaitez étudier en Europe, il est important que vous soyez capable d'indiquer clairement quelles sont vos connaissances et compétences. Europass vous aide dans cette optique. Europass propose notamment un curriculum vitae européen (Europass CV) utilisé dans toute l'Europe. Outre ce CV, Europass met à votre disposition des documents pratiques ayant trait aux compétences linguistiques, à l'expérience professionnelle et aux diplômes. Pour de plus amples informations sur Europass, rendez-vous sur le site Internet du Centre Europass National (CEN) de votre pays.

## L'entretien d'embauche

Au cours de l'entretien d'embauche, les employeurs vous posent surtout des questions relatives à votre motivation et votre expérience. Tachez de vous préparer à la question de savoir pourquoi vous avez spécifiquement choisi l'entreprise en question. Il est ensuite souvent demandé de citer un certain nombre de traits de caractère positifs et négatifs. Les entretiens d'embauche sont généralement menés par une ou deux personnes. La procédure se compose parfois de deux ou trois entretiens. À la fin de l'entretien, vous êtes invité à poser vous-mêmes quelques questions. Les employeurs apprécient que vous fassiez usage de cette possibilité, préparez-vous donc bien à cela.

## Différents types de relations de travail

Aux Pays-Bas, vous pouvez conclure un contrat de travail rémunéré avec un employeur néerlandais (directement ou par le biais d'une agence d'intérim), travailler en détachement ou en tant qu'indépendant. Il est important que la nature de votre situation professionnelle soit bien claire, car cela est déterminant pour les conditions juridiques de travail, le paiement des impôts sur le revenu et pour la question de savoir si vous êtes couvert par les régimes néerlandais de sécurité sociale.

### Travailler dans le cadre d'un contrat de travail rémunéré

Si votre activité s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail rémunéré, ce sont alors les conditions juridiques de travail néerlandaises qui s'appliquent. Votre employeur s'acquitte de l'impôt sur le salaire et des cotisations de sécurité sociale pour les régimes de sécurité sociale. Votre assurance sociale couvre les risques de chômage, maladie et incapacité de travail. En tant que salarié sur la base d'un contrat de travail, vous bénéficiez de la même position que les employés de nationalité néerlandaise.

Si vous travaillez par l'intermédiaire d'une agence d'intérim néerlandaise, les réglementations suivantes s'appliquent également

- L'agence d'intérim n'est pas autorisée à vous demander de l'argent en échange d'un placement
- L'agence d'intérim doit vous informer à l'avance, par écrit, des conditions juridiques de travail en vigueur sur le lieu de travail
- Vous êtes rémunéré selon les conventions collectives de travail ("cao") de l'agence d'intérim ou de l'entreprise dans laquelle vous travaillez (si l'agence d'intérim n'a pas de convention collective)

### Travailler par l'intermédiaire d'un système de détachement

Il existe trois différents types de détachement possibles

- Vous travaillez dans votre propre pays pour une entreprise qui vous "prête" à une entreprise (filiale) néerlandaise.
- Vous travaillez aux Pays-Bas par l'intermédiaire d'une agence d'intérim ou d'un bureau de détachement établi(e) dans votre propre pays
- Vous travaillez pour une entreprise établie dans votre propre pays, qui exécute des travaux aux Pays-Bas La règle de base est que vous travaillez selon les conditions de travail qui sont en vigueur dans votre propre pays. Il existe en outre un certain nombre de conditions juridiques de travail qui s'appliquent aux Pays-Bas, à savoir: horaires de travail et pauses, jours de congés, salaires, conditions et dispositions relatives au travail temporaire par l'intermédiaire d'une agence d'intérim, santé, sécurité et hygiène sur le lieu de travail, mesures de protection pour femmes enceintes, femmes venant d'accoucher, enfants et jeunes, et égalité de traitement.

## Travailler en indépendant

Si vous prévoyez de travailler en indépendant, vous pouvez vous-même déterminer vos propres conditions de travail, telles que le salaire horaire que vous demandez par exemple. En outre, il vous faut souscrire vous-même aux régimes d'assurances contre la maladie, le chômage ou l'incapacité de travail. Vous devez également vous acquitter vous-même du paiement des impôts.

Si vous souhaitez travailler aux Pays-Bas en qualité d'indépendant, vous aurez besoin d'un certificat que vous devrez présenter à vos donneurs d'ouvrages. Vous pouvez obtenir ce certificat de deux façons

- Vous travaillez en tant qu'indépendant dans votre propre pays. Dans ce cas, vous pouvez, auprès des autorités locales de votre pays, faire la demande d'un certificat attestant que vous travaillez en qualité d'indépendant. Ce certificat vous permet d'exercer votre activité en tant qu'indépendant aux Pays-Bas. Attention cela n'est valable que si vous travaillez aux Pays-Bas pour plusieurs donneurs d'ouvrages. Si vous ne travaillez que pour un seul donneur d'ouvrage, la loi néerlandaise vous assimile à un travailleur salarié.
- Vous pouvez faire la demande d'un certificat de relation de travail ("Verklaring arbeidsrelatie" ou "VAR") auprès de l'administration fiscale des Pays-Bas. Vous pouvez demander ce certificat si vous exercez les activités de menuisier ou de développement de logiciel par exemple. Vous ne pouvez pas demander ce certificat si vous exercez des activités commerciales telles que l'achat et la vente de produits. Si vous exercez plusieurs types d'activités (telles que traducteur et conseiller en communication), vous devez alors demander un certificat pour chaque type d'activité. Vous n'êtes pas obligé de faire la demande d'un certificat, par contre votre donneur d'ouvrage peut vous le demander.

## Informations complémentaires

Si vous avez des questions au sujet du certificat de relation de travail, vous pouvez contacter l'Administration fiscale néerlandaise par le biais de son site Internet [www.belastingdienst.nl](http://www.belastingdienst.nl) ou par téléphone au numéro 0800 - 05 34, ou au numéro +31 55 535 385 si vous appelez depuis l'étranger.

## Emploi Saisonnier

Vous cherchez un emploi saisonnier dans l'agriculture? Enregistrez vous sur [www.seasonalwork.nl](http://www.seasonalwork.nl).

## Contrats de travail collectifs ou individuels

Une convention collective de travail (cao) est une convention passée entre syndicats et employeurs, et qui régit les conditions de travail valables dans une entreprise ou un secteur donné. Ces accords s'appliquent à tous les employés au sein de l'entreprise et non pas aux seuls membres d'un syndicat.

Les conventions cao contiennent des accords portant sur un grand nombre de sujets divers, par exemple: salaire, échelles des salaires, horaires de travail, emplois du temps, travail posté, congés, rémunération des heures supplémentaires, conditions physiques de travail et retraite.

Les accords passés au sein d'une convention collective de travail cao ont toujours un impact sur les contrats de travail individuels. Un contrat de travail individuel est une convention passée entre votre employeur et vous-même. L'employeur est tenu par la loi de consigner certains actes par écrit, par exemple sous la forme d'une fiche de salaire ou dans un courrier séparé. Le contrat de travail écrit représente la forme la plus élémentaire d'un contrat de travail.

Il contient les renseignements suivants

- Le nom et l'adresse de l'employeur et de l'employé
- Le(s) lieu(x) de l'exécution du travail
- La fonction de l'employé ou la nature du travail en question
- La date d'entrée en vigueur du contrat de travail
- La durée du contrat de travail, si celui-ci n'est pas conclu pour une durée indéterminée
- Congés annuels ou la manière dont ils sont calculés



- Le salaire et la fréquence du paiement du salaire (période)
- La longueur d'une journée de travail ou d'une semaine de travail normale
- Les renseignements relatifs aux cotisations versées à une caisse de retraite
- Les renseignements relatifs au contrat de travail temporaire, pour autant que cela s'applique
- La convention collective applicable au contrat
- Les renseignements portant sur la période d'essai, pour autant que cela s'applique
- Le délai de préavis et la manière dont celui-ci est calculé

Pour certains renseignements de cette liste, un simple renvoi à la convention collective de travail (cao) régissant l'ensemble du secteur professionnel en question, suffit. Cela est par exemple le cas pour les droits aux congés de vacances, le délai de préavis, le niveau de la rémunération, le salaire, et/ou les horaires de travail (en partant du principe que la convention cao contient des accords portant sur ces questions).

## Contrat fixe ou temporaire

Il existe globalement deux types de contrat: fixe et temporaire. Un contrat fixe est valable pour une durée indéterminée, un contrat temporaire peut valoir pour quelques jours ou mois, jusqu'à une durée d'un an. Un contrat temporaire expire automatiquement à la fin de la période convenue.

## Salaire minimum

En tant que salarié aux Pays-Bas, vous avez droit au salaire minimum légal. Pour les salariés âgés de moins de 23 ans, il existe un salaire minimum des jeunes travailleurs. Les montants figurent sur le site Internet du Ministère néerlandais des Affaires Sociales et de l'Emploi ([www.szw.nl](http://www.szw.nl) ou [www.employment.gov.nl](http://www.employment.gov.nl)). Le salaire minimum s'applique à une semaine de travail complète (sans heures supplémentaires). Si vous travaillez à temps partiel, votre rémunération est proportionnelle au nombre d'heures travaillées. En fonction des accords passés à ce sujet, vous recevez votre salaire sur une base hebdomadaire, mensuelle ou toutes les quatre semaines. Afin de pouvoir vérifier vous-même le salaire qui vous est versé, votre employeur vous remet une fiche de salaire.

## Jours de congés de vacances

Tout salarié aux Pays-Bas a droit à des congés de vacances entièrement rémunérés. Le droit aux congés payés se constitue tout au long de l'année. Le nombre minimum de jours de congés de vacances auquel vous avez droit au cours d'une année, correspond au nombre convenu de jours travaillés dans une semaine, multiplié par quatre (généralement  $4 \times 5 = 20$  jours). Si vous travaillez pour un employeur depuis moins d'un an, le nombre de jours de congés de vacances est calculé en proportion.



## 4. Sur le lieu de travail Conditions de travail

### Horaires de travail et pauses

Afin de garantir la sécurité et la santé des employés sur le lieu de travail, certaines règles relatives aux horaires de travail et aux pauses ont été prévues. Ces règles s'appliquent à tous les employés. Si vous travaillez en indépendant, vous n'êtes pas soumis à ces règles, sauf s'il existe des risques pour des tiers, comme par exemple dans la circulation routière. Dans ce cas, vous êtes tenu de respecter un nombre minimum d'heures de repos. Le temps que vous passez sur votre lieu de travail compte également comme temps de travail, le temps passé à attendre qu'un client se présente compte par exemple également comme temps de travail.

Les heures de travail autorisées et le temps de repos exigé, sont différents pour chaque type d'emploi. En règle générale, vous êtes supposé ne pas travailler plus que dix heures par période de travail et pas plus que 45 heures par semaine en moyenne. Le travail supplémentaire est autorisé de temps à autres. En outre, vous êtes tenu de prendre onze heures de repos par jour (nombre d'heures pouvant, une fois par semaine, être réduit à huit) et 36 heures consécutives de repos, une fois par semaine. Vous avez droit à de courtes pauses. Le travail de nuit est régi par des règles plus strictes. Si vous travaillez la nuit, vous êtes tenu à un nombre maximum de quarante heures de travail par semaine. Après un service de nuit, vous devez respecter un temps de repos de quatorze heures et après une série de sept services de nuit au maximum, vous êtes tenu de respecter un repos minimal de 48 heures. Les musiciens, spécialistes médicaux et salariés du secteur du transport et de l'industrie offshore sont soumis à des règles particulières que vous pouvez consulter sur le site Internet [www.szw.nl](http://www.szw.nl).

### La sécurité sur le lieu de travail

Votre employeur doit vous garantir un environnement de travail sûr et sain. Le risque d'accidents et de maladie doit autant que possible être supprimé. S'il est toujours question d'un risque de situations dangereuses, votre employeur doit pouvoir vous offrir des mesures de protection personnelle (telles qu'un casque ou des lunettes de protection). Vous êtes obligé de faire usage de ces moyens de protection; vous êtes vous-même également responsable.



## Égalité de traitement

Selon la loi néerlandaise, il est interdit de traiter les personnes de façon inégale en fonction de la religion, des convictions personnelles ou politiques, de la race, du sexe, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, des horaires de travail (plein temps ou temps partiel), d'un handicap ou d'une maladie chronique, du type de contrat (fixe ou temporaire) et de l'âge. Votre employeur n'est pas autorisé à pratiquer la discrimination sur l'un de ces motifs lors de l'embauche de personnel, de l'accord sur des conditions de travail ou de la notification de licenciement.

## Égalité de rémunération

À travail égal, salaire égal. Une différence de salaire ne doit en aucun cas être liée par exemple au sexe, à la race, à la nationalité, à un handicap ou une maladie chronique, au nombre d'heures de travail ou à un contrat temporaire. Un travail similaire doit également être rémunéré de la même manière pour différents emplois. Votre employeur n'est pas autorisé à profiter d'un employé qui serait disposé à effectuer le même travail pour un salaire inférieur à celui d'un autre employé. Cela ne signifie pas que tous les salariés occupant un emploi similaire gagnent le même salaire. Un employeur peut, par exemple, accorder un salaire plus important à une personne disposant d'une grande expérience qu'à un employé se trouvant au commencement de sa carrière.

## Identification obligatoire

Si vous acceptez un emploi, votre employeur vous demande de lui présenter l'original d'une pièce d'identité valide. Votre employeur est tenu de vérifier l'authenticité et la validité de votre pièce d'identité et doit en conserver une copie. Munissez-vous toujours de votre pièce d'identité, car en cas de contrôle de l'Administration fiscale ou de l'Inspection de travail par exemple, vous êtes tenu de la présenter. Cela est également valable si vous travaillez par l'intermédiaire d'une agence d'intérim ou en indépendant.

Par pièces d'identité valide, on entend un passeport d'un des pays membres de l'EEE, une carte d'identité européenne ou un document d'identité pour étrangers. Du fait qu'il n'y est pas fait mention de la nationalité ni du statut de résidence, le permis de conduire ne constitue pas une pièce d'identité valide dans le cadre de la signature d'un contrat de travail.

## Exploitation et traite des êtres humains

Si vous êtes contraint de travailler dans des situations dangereuses sur le plan de votre sécurité, si vous êtes mal rémunéré de façon disproportionnée, ou si vos horaires de travail sont extrêmement longs, vous faites alors l'objet d'exploitation. Si cette situation s'accompagne d'une contrainte ou si elle est le résultat d'une tromperie, il peut être question de traite des êtres humains. Les victimes de traite des êtres humains peuvent faire appel à une aide extérieure. Il y a contrainte lorsque:

- Vous n'avez pas organisé votre voyage vous-même, ni réglé les papiers nécessaires et que vous n'êtes pas en possession de votre propre passeport ou documents de voyage.
- Il est fait abus de votre crainte de l'expulsion en cas de séjour irrégulier aux Pays-Bas.
- Vous devez remettre une partie excessivement importante de vos revenus.
- Vous devez rembourser une dette relativement élevée.
- Votre liberté de mouvement est limitée et que vous devez travailler pour le compte d'un tiers.
- Vous, ou votre famille, faites l'objet d'extorsion.

Si vous êtes victime de traite des êtres humains, vous pouvez revendiquer l'application de ce qu'on appelle la réglementation-B9 ("B9-regeling"). Cela vous donne notamment droit à:

- Un délai de réflexion de trois mois au maximum, afin de décider si vous désirez porter plainte
- Un permis de séjour temporaire pour la durée de l'enquête judiciaire et des poursuites des suspects
- Des prestations sociales telles que l'accueil d'hébergement, une allocation et la prise en charge d'un traitement médical
- Les victimes qui ont porté plainte pour traite des êtres humains et/ou qui ont le statut de témoin-plaignant, peuvent occuper un emploi pendant la durée de leur permis de séjour

Les victimes de traite des êtres humains peuvent en faire état à la police ou à l'inspection du travail. Pour obtenir de l'aide et des renseignements, les hommes comme les femmes peuvent s'adresser à la Fondation contre la traite des femmes ("Stichting tegen vrouwenhandel" ou "STV"). Cette fondation a pour tâche d'organiser et de coordonner le premier accueil des victimes (présümées) de traite des êtres humains et déclenche le dispositif d'aide. Vous pouvez contacter par E-mail le service d'assistance à l'adresse [stv@opvang.nl](mailto:stv@opvang.nl) ou par téléphone au numéro +31 33 448 11 86.

## 5. Régimes et prestations de sécurité sociale

Si vous travaillez dans le cadre d'un contrat de travail fixe, vous tombez sous un certain nombre de régimes d'assurances sociales néerlandaises. Ce chapitre vous explique globalement ce que cela signifie.

### Maladie sans cessation de paiement

Si vous êtes malade, votre employeur est tenu de continuer à vous verser votre salaire durant deux ans. Vous recevez au minimum 70% de votre salaire. La convention collective de travail ("cao") prévoit parfois que les premiers jours de maladie sont à la charge du salarié. Si votre contrat expire pendant la durée de votre maladie, l'organisme néerlandais de gestion des assurances sociales ("Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen" ou "UWV") prend le relais de votre employeur pour le paiement de votre salaire. En tant qu'employé, vous êtes tenu de coopérer en vue de votre rétablissement. Si vous ne le faites pas, votre employeur est autorisé à interrompre le paiement de votre salaire et à finalement vous licencier. Vous n'aurez alors en cas de maladie, aucun droit à bénéficier du versement d'indemnités de maladie par l'organisme de gestion des assurances sociales.

### Incapacité de travail

Si vous êtes malade pendant une durée supérieure à deux ans et que vous ne parvenez pas à reprendre votre activité professionnelle, vous pouvez avoir droit à une allocation d'incapacité de travail. Cela dépend du travail que vous êtes encore capable d'effectuer. L'UWV détermine si vous avez droit à une allocation et en fixe le montant.

### Assurance maladie

Chaque personne aux Pays-Bas est tenue de souscrire une assurance maladie. Vous pouvez vous adresser pour cela à l'un des nombreux organismes d'assurance maladie aux Pays-Bas. La prime nominale s'élève à environ 1100 € par personne et par an. Dans certains cas, il vous est possible de souscrire une assurance maladie auprès d'un assureur étranger, à condition cependant que cette assurance soit conforme à la loi néerlandaise. Si vous avez des questions au sujet de l'obligation de souscription d'une assurance maladie, contactez Postbus 51 au numéro de téléphone 0800 - 80 51 ou au numéro +31 10 428 95 51 si vous appelez depuis l'étranger.

## Chômage

Si vous êtes licencié sans aucune faute de votre part et que vous n'avez pas d'autre emploi, vous pouvez avoir droit à une allocation chômage. La condition est que vous ayez travaillé pendant au moins six mois. Le montant et la durée de votre allocation dépendent de votre passé professionnel. L'allocation est toujours temporaire. Il est important, dès que vous vous trouvez sans emploi, que vous inscriviez immédiatement UWV. UWV peut vous informer sur vos droits et devoirs.

## WERKbedrijf de l'UWV

UWV WERKbedrijf a pour objectif de stimuler l'emploi. Comme elle est le point de rencontre des employeurs et des personnes en quête de travail, elle répond de façon efficace à la demande de personnel et à l'offre d'emploi. La majorité des prestations de services de WERKbedrijf se fait en ligne. Les demandeurs de travail et les employeurs se rencontrent par le biais du site web de WERKbedrijf : [werk.nl](http://werk.nl)

L'enregistrement en tant que demandeur de travail chez l'UWV n'est pas obligatoire à moins que vous cherchiez du travail aux Pays-Bas tout en conservant une allocation chômage. L'inscription devra se faire par formulaire digital. Pour cela, vous aurez besoin d'une DigiD et d'un numéro de service citoyen.

Pour de plus amples informations sur l'enregistrement auprès de l'UWV en tant que demandeur de travail : [werk.nl/eurs](http://werk.nl/eurs)

## DigiD

DigiD signifie Identité Digitale et se compose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe que vous choisissez vous-même. Vous pouvez ou devez vous identifier avec la DigiD sur les sites web du gouvernement néerlandais, par exemple, l'organisation publique de gestion de l'emploi UWV. Si vous voulez demander une DigiD, il faudra avoir une résidence officielle aux Pays-Bas et posséder un numéro de service citoyen (BSN).

Pour de plus amples informations sur la DigiD : [digid.nl](http://digid.nl)

Si vous travaillez en indépendant, vous êtes vous-même responsable de votre assurance chômage. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, contactez le UWV (pour les adresses, consultez le site Internet [www.werk.nl](http://www.werk.nl)) ou l'UWV: [www.uwv.nl](http://www.uwv.nl).

## Aide sociale

Aux Pays-Bas, chacun est tenu de subvenir à ses propres besoins. Les personnes qui n'en sont pas en mesure, bénéficient d'une aide sociale de la commune de leur domicile. Cette allocation est en principe temporaire et le but est que chacun puisse de nouveau rapidement subvenir à ses besoins par le biais d'un emploi rémunéré.

Si vous venez vous installer aux Pays-Bas, vous devez pouvoir être capable de subvenir à vos propres besoins. Ce n'est que sous certaines conditions que vous pouvez bénéficier d'une allocation sociale. Ainsi, durant les trois premiers mois de votre séjour, vous ne bénéficiez d'aucun droit à une allocation sociale. Aussi, lorsque vous vous rendez aux Pays-Bas afin d'y chercher un emploi, vous ne pouvez pas demander de soutien financier. Si vous faites tout de même la demande d'une aide sociale, cela peut avoir un effet négatif sur votre droit de séjour aux Pays-Bas.

## Retraite

Dès que vous vous installez et travaillez aux Pays-Bas, vous cotisez pour les droits à la retraite. L'Assurance Vieillesse Généralisée ("Algemeen Ouderdomspensioen" ou "AOW") est un régime de retraite de base. Beaucoup d'entreprises cotisent, en marge de cela, à un fonds de pension complémentaire au profit d'une retraite complémentaire pour leurs employés. Votre employeur pourra vous fournir davantage de renseignements à ce sujet.

## Allocations familiales

Si vous habitez ou travaillez aux Pays-Bas et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans, vous avez droit aux allocations familiales. Si vous avez déclaré la naissance de votre enfant au service de l'état civil de la mairie de votre commune ("Dienst burgerzaken"), vous recevrez automatiquement le formulaire de demande d'allocations familiales. Si vous avez déjà des enfants au moment de votre arrivée aux Pays-Bas, vous devez faire vous-même la demande d'allocations familiales. Pour obtenir des renseignements complémentaires, consultez le site Internet [www.svb.nl](http://www.svb.nl).

## Renseignements complémentaires

Deux fois par an, le Ministère néerlandais des Affaires Sociales et de l'Emploi édite une brochure contenant toutes les renseignements se rapportant aux réglementations et aux montants des allocations sociales. Vous trouverez cette brochure sur le site Internet [www.szw.nl](http://www.szw.nl) ou sur [www.employment.gov.nl](http://www.employment.gov.nl).

## Transfert de droits constitués en matière de sécurité sociale

Les Pays-Bas ont conclu des conventions avec un grand nombre de pays sur la sécurité sociale. Cela rend plus facile le transfert des droits constitués dans ces pays. Vous devez régler cela avant votre départ aux Pays-Bas.

## Se rendre aux Pays-Bas avec une allocation chômage aux Pays-Bas

Si vous venez aux Pays-Bas pour chercher du travail et si vous avez une allocation chômage, vous pourrez la conserver pendant une durée déterminée sous certaines conditions. Vous pouvez demander à cet effet le formulaire U2 auprès de l'organisme de gestion des allocations de votre propre pays. Il faudra fournir ce formulaire à l'UWV, dès que vous vous y enregistrez (cela se fera dans un délai de 7 jours à partir de la date où vous n'êtes plus disponible ou séjournez sur le territoire de l'organisation de gestion de l'emploi du pays qui verse l'allocation chômage).

## Travailler aux Pays-Bas

Si vous venez aux Pays-Bas parce que vous y avez trouvé un emploi, vous n'aurez évidemment pas besoin de vous rendre à l'UWV WERKbedrijf. Nous vous conseillons toutefois d'emporter un formulaire de votre organisme de gestion des allocations où figurent les périodes pendant lesquelles vous avez travaillé avant de vous rendre aux Pays-Bas. Il s'agit du formulaire U1 (PD U1). Si vous êtes licencié au bout de 26 semaines, vous pourrez vous inscrire à l'UWV et demander une allocation chômage avec ce formulaire.

Pour plus d'informations: [www.werk.nl/eures](http://www.werk.nl/eures) , [www.belastingdienst.nl](http://www.belastingdienst.nl) et [www.newtoholland.nl](http://www.newtoholland.nl)

## Autres services sociaux

Vous pouvez aussi faire des préparatifs pour les autres services sociaux. Pour votre assurance maladie par exemple. Demandez à votre assureur une carte d'assurance maladie européenne EHIC (European Health Insurance Card), De plus, vous pourrez peut-être apporter de votre pays d'origine les documents appropriés concernant les Allocations familiales, la Pension de retraite, le Congé de maternité, l'Assurance des survivants et d'autres assurances. Les instances avec lesquelles vous devez vous mettre en rapport peuvent varier d'un pays à l'autre. .

Si vous venez aux Pays-Bas dans le cadre d'un contrat de détachement, il faudra emporter le formulaire A1 qui indiquera que vous n'êtes pas soumis aux règles néerlandaises, mais à celles du pays où vous êtes assuré.

## Impôts

Si vous percevez un salaire, votre employeur retiendra automatiquement l'impôt sur les salaires, qu'il versera à l'Administration fiscale en même temps que vos primes d'assurances sociales. L'impôt sur les salaires est une taxe payée en amont de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu est levé sur différentes sources de revenus. Il existe trois catégories de revenus imposables

- Catégorie I revenus issus du travail et de la propriété
- Catégorie II revenus issus de participation substantielle
- Catégorie III revenus issus de l'épargne et de l'investissement

L'impôt que vous payez sur les revenus issus du travail et de la propriété (catégorie I) augmente graduellement en fonction de vos revenus; si bien que plus vos revenus sont élevés, plus vous devez payer des impôts élevés. Pour des renseignements complémentaires, contactez le service de l'Administration fiscale néerlandaise ("Belastingdienst Particulieren", pour les particuliers) au numéro de téléphone 0800 - 05 43 ou consultez le site Internet [www.belastingdienst.nl](http://www.belastingdienst.nl).



## 6. Habiter aux Pays-Bas

**En tant que citoyen d'un pays de l'EEE, vous n'avez pas besoin de permis de séjour pour pouvoir travailler aux Pays-Bas. Un tel document peut toutefois s'avérer utile.**

Les employeurs peuvent parfois le demander avant de signer un contrat avec vous. Les banques demandent aussi de fournir un tel document lorsque vous ouvrez un compte. En outre, d'autres instances officielles le demandent également. Vous pouvez demander un titre de séjour auprès du guichet d'immigration du service de l'état civil de la mairie de votre domicile.

Les ressortissants d'un pays membre de l'EEE ou de la Suisse, qui souhaitent rester plus de trois mois ou qui demeurent depuis plus de trois mois déjà aux Pays-Bas, sont seulement tenus de s'inscrire à l'IND.

Sur le site Internet [www.ind.nl](http://www.ind.nl), vous trouverez une brochure contenant toutes les règles relatives au séjour aux Pays-Bas, il s'agit du document "Verblijfwijzer".

### Logement

Si vous souhaitez louer un logement, vous pouvez vous inscrire auprès d'une association de construction et de gestion de logements sociaux. Du fait que les listes d'attentes auprès de ces organismes sont souvent très longues (surtout dans les grandes villes) il est souvent plus rapide de chercher un logement par le biais de sociétés privées de location de logements. Ces sociétés exigent généralement le paiement d'un mois de loyer à titre de caution. Le délai légal de préavis est d'un mois au minimum. Aux Pays-Bas, les locataires sont protégés par la loi sur les loyers et la protection des locataires ("Huurwet"). Le logement doit ainsi satisfaire à certaines normes et doit être bien entretenu. Dans certains cas, vous pouvez avoir droit à une aide financière pour le paiement du loyer. Cela dépend de vos revenus et du loyer que vous payez. Renseignez-vous auprès de votre propriétaire ou de la commune, ou consultez le site Internet [www.huurtoeslag.nl](http://www.huurtoeslag.nl). Pour obtenir des renseignements complémentaires au sujet de la politique de logement aux Pays-Bas, consultez le site Internet [www.vrom.nl](http://www.vrom.nl).

Si vous achetez un logement, les banques ou autres organismes de financement (conseillers en emprunts hypothécaires) vous fourniront davantage de renseignements. Aux Pays-Bas, les emprunts hypothécaires sont généralement contractés sur une durée de trente ans, mais il est également possible de choisir une durée de remboursement plus courte. Les intérêts que vous payez pour votre emprunt hypothécaire peuvent être déduits de votre impôt sur le revenu. Vous payez un impôt sur les mutations de propriétés immobilières de six pour cent.



Pour les questions de logement, il est préférable de se renseigner auprès de la commune dans laquelle vous souhaitez vous installer. La plupart des communes possèdent un site Internet où figurent les numéros de téléphone importants. Vous trouverez aussi des informations en matière de logement dans les bibliothèques municipales. Vous y avez également accès à l'Internet.

## Animaux domestiques

Lorsque vous déménagez d'un état-membre de l'Union Européenne vers un autre, vous n'avez pas besoin d'une autorisation des autorités de douane pour le déménagement de vos biens. Il en est de même pour la plupart des animaux domestiques. Il est toutefois recommandé de se renseigner auprès des autorités de douanes pour savoir si certains animaux domestiques font l'objet de restrictions. Vous aurez peut-être besoin d'un certificat médical pour les animaux âgés de moins de quatre mois ainsi que d'un document attestant que votre animal a été vacciné contre la rage (pour les animaux âgés de plus de trois mois). Lors de votre retour dans votre pays d'origine, il est possible que d'autres règles s'appliquent.

## Questions financières

Vous n'êtes pas contraint de déménager vos finances lorsque vous vous installez aux Pays-Bas. Il est bien entendu conseillé d'ouvrir un compte bancaire aux Pays-Bas. Pour cela, vous avez besoin au minimum d'une pièce d'identité officielle et de votre permis de séjour. Certaines banques demandent également une preuve de revenus telles qu'une fiche de salaire par exemple.

## Enregistrement des naissances, mariages et décès

Vous êtes tenu, dans un certain délai, de faire enregistrer auprès de l'administration communale, tout changement intervenant dans votre situation, tels que naissance, mariage, décès, changement d'adresse et autres évènements similaires.

## Médecin généraliste

Dès votre installation aux Pays-Bas, vous êtes tenu de vous inscrire auprès d'un cabinet de médecin(s) généraliste(s). Vous pouvez vous-même choisir un médecin établi près de chez vous. La plupart des cabinets de médecin(s) généraliste(s) reçoivent les patients sur rendez-vous, au cours des horaires de consultation. Pour les soins dispensés à l'hôpital, il vous faut toujours un renvoi émanant de votre médecin généraliste. Les seules exceptions à cette règle concernent les soins dentaires et les traitements administrés par les services d'urgences des grands hôpitaux.

## Automobile

Si vous emmenez votre voiture avec vous lors de votre déménagement, vous devez la faire enregistrer auprès du service national de la circulation routière ("Rijksdienst voor wegverkeer" ou "RDW"). Vous pouvez contacter le RDW au numéro de téléphone 0900 - 07 39 ou par l'intermédiaire du site Internet [www.rdw.nl](http://www.rdw.nl). Vous êtes tenu de faire enregistrer votre véhicule dans un délai de six mois à compter de votre date d'arrivée aux Pays-Bas et vous devez vous acquitter de la taxe néerlandaise de circulation et circuler avec une plaque minéralogique néerlandaise.

Afin d'obtenir un numéro minéralogique, vous devez d'abord faire passer votre voiture au contrôle technique. Si vous souhaitez résider aux Pays-Bas durant une période supérieure à un an, vous devez échanger votre permis de conduire contre un permis de conduire néerlandais (même si vous êtes déjà en possession d'un permis de conduire européen rose). Il vous est aussi possible d'échanger votre permis de conduire au bout d'un an, mais il vous faudra alors fournir des renseignements complémentaires, tel qu'un certificat médical. Les personnes désirant travailler comme chauffeur routier pour une entreprise néerlandaise, doivent être en possession d'un permis poids lourds (en plus du permis de conduire normal).

## Transport

Les Pays-Bas sont un pays de superficie relativement réduite et de forte densité. À côté du transport routier et ferroviaire, la bicyclette représente un moyen de transport important (peut-être même un des meilleurs, surtout dans les grandes villes). Nombreux sont ceux qui pratiquent la bicyclette pour leur plaisir ou leur détente.

## Commerces

Les commerces sont généralement ouverts du mardi au vendredi, de 9.00/10.00 à 18.00 heures. Beaucoup de magasins sont fermés le lundi (matin). Le samedi, la plupart des commerces sont ouverts jusqu'à 17.00 heures. Les nocturnes se tiennent généralement le jeudi (dans les grandes villes) ou le vendredi (dans les petites villes ou les villages). Beaucoup de magasins dans les grands centres-villes sont aussi ouverts le dimanche. Les grands supermarchés ferment le soir aux environs de 20.00-22.00 heures.

## L'éducation nationale

Aux Pays-Bas, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de cinq à dix-huit ans. Cela s'applique également à tous les enfants qui habitent aux Pays-Bas et qui y résident pour une période prolongée, quelle que soit leur nationalité ou confession. Pratiquement tous les enfants vont à l'école dès l'âge de quatre ans, afin de s'habituer à l'environnement scolaire. Au moyen de méthodes ludiques, l'école peut également améliorer la compréhension et la maîtrise de la langue néerlandaise. Cela est surtout profitable aux enfants qui ne pratiquent pas le néerlandais chez eux. Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'éducation nationale aux Pays-Bas, consultez le site Internet du Ministère néerlandais de l'Éducation nationale, de la Culture et des Sciences, [www.minocw.nl](http://www.minocw.nl).

## Revenus et coût de la vie

En comparaison avec de nombreux autres pays, le coût de la vie aux Pays-Bas est assez élevé. La plupart des gens consacrent une partie importante de leurs revenus au logement. L'union des consommateurs ("De Consumentenbond") peut vous renseigner au sujet du coût de la vie aux Pays-Bas. ([www.consumentenbond.nl](http://www.consumentenbond.nl)).

## Jours fériés officiels

Les Pays-Bas connaissent deux jours fériés nationaux le 30 avril, Jour de la fête de la Reine et le 5 mai, Jour de la libération. À côté de cela, la plupart des employeurs observent quelques autres jours fériés le jour de l'an (1er janvier), le vendredi saint, le lundi de Pâques, le jour de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le premier et le deuxième jour de Noël.

Ce sont les dispositions de la convention collective, passée entre employeurs et employés dans le cao, ou les accords conclus dans le cadre de votre contrat qui déterminent si vous êtes libre ces jours-là. Le mieux est peut-être de demander à votre employeur quels jours de fête vous sont accordés comme jours libres. Le fait de travailler un jour férié ne signifie d'ailleurs pas automatiquement que vous avez droit à une compensation supplémentaire (en temps ou en argent). Cette question n'est pas régie par la loi mais dépend des accords passés entre employeur et employé. Pour en savoir plus, reportez-vous à votre convention collective ou à votre contrat de travail.

## Vie sociale et culturelle

Vous trouverez des informations plus détaillées au sujet de la vie sociale et culturelle aux Pays-Bas, sur le site Internet [www.holland.com](http://www.holland.com), avec par exemple un calendrier des expositions et des événements.

## 7. Adresses utiles

Il existe beaucoup d'organisations qui sont susceptibles de vous venir en aide lorsque vous souhaitez venir vous installer et travailler aux Pays-Bas.

### Inspection du travail ("Arbeidsinspectie")

L'inspection du travail vérifie si les employeurs et les employés se conforment à la législation en matière de sécurité du travail. En tant qu'employé, vous pouvez introduire une réclamation lorsque votre employeur ne respecte pas les dispositions légales relatives à la sécurité du travail. Il convient toutefois d'abord d'essayer de résoudre le problème en concertation avec votre employeur. L'inspection du travail tente toujours de garantir le caractère anonyme de votre réclamation. Pour en savoir plus, consultez le site Internet [www.arbeidsinspectie.nl](http://www.arbeidsinspectie.nl).



## UWV

UWV est votre premier point de contact dans votre parcours de recherche d'emploi aux Pays-Bas. Vous pouvez également vous adresser au UWV lorsque vous avez des questions relatives au licenciement de chômage. La plupart des communes disposent d'un centre UWV. Pour obtenir des informations complémentaires concernant le travail aux Pays-Bas et pour avoir accès aux adresses des différents centres UWV, consultez le site Internet [www.werk.nl](http://www.werk.nl).

## EURES

L'EURES (EUROpean Employment Services) est une organisation commune de la Commission Européenne, des agences nationales pour l'emploi des pays membres de l'EEE et d'autres institutions nationales telles que syndicats et organisations d'employeurs. L'EURES fournit des renseignements, des conseils et des services de placement. Pour en savoir plus, consultez le site Internet [www.eures.europa.eu](http://www.eures.europa.eu).

## Organisme néerlandais de gestion des assurances sociales ("Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen" ou "UWV")

L'organisme néerlandais de gestion des assurances sociales est chargé, entre autres, de l'attribution de prestations sociales en cas de chômage, maladie, grossesse et incapacité de travail. Vous pouvez contacter cet organisme par téléphone au numéro 0900 - 92 94 ou consulter le site Internet [www.uwv.nl](http://www.uwv.nl) pour obtenir les adresses des services de l'UWV.

## Banque des Assurances Sociales ("Sociale Verzekeringsbank" ou "SVB")

La Banque des Assurances Sociales (SVB) organise notamment la mise en oeuvre de la pension de vieillesse (AOW) et des allocations familiales. Consultez le site Internet [www.svb.nl](http://www.svb.nl) pour obtenir davantage d'informations au sujet de l'organisation et des réglementations mises en oeuvre par la SVB. Pour en savoir plus, composez le numéro de téléphone +31 20 656 56 56.

## Syndicats

Les syndicats défendent les intérêts des employés dans le cadre des négociations avec les employeurs au sujet des conditions juridiques de travail, fixées dans une convention collective de travail ("Collectieve Arbeidsovereenkomst" ou "cao"). En outre, les syndicats ont un rôle de conseil et de soutien à l'égard de leurs membres, en matière de conflits entre salarié(s) et employeur(s). Consultez le site Internet [www.vakbond.nl](http://www.vakbond.nl) pour une liste de tous les syndicats (uniquement en néerlandais).

Les principaux syndicats aux Pays-Bas sont

- La Fédération du Mouvement syndical Néerlandais ("Federatie Nederlandse Vakbeweging" ou "FNV"). Consultez le site Internet [www.fnv.nl](http://www.fnv.nl) ou contactez la ligne de service du FNV au numéro de téléphone 0900 - 330 03 00 (0,10 € par minute; ouverte les lundi, mardi et vendredi entre 12.30 heures et 16.00 heures), ou par E-mail: [info@vc.fnv.nl](mailto:info@vc.fnv.nl).
- La Fédération Nationale des syndicats Chrétiens ("Christelijk Nationaal Vakverbond" ou "CNV"). Consultez le site [www.cnv.nl](http://www.cnv.nl) ou composez le numéro de téléphone 0900 - 268 46 36 (0,10 € par minute). Vous pouvez aussi écrire un E-mail à l'adresse [cnvinfo@cnv.nl](mailto:cnvinfo@cnv.nl).
- Confédération syndicale des cadres moyens et supérieurs ("Vakcentrale voor middengroepen en hoger personeel" ou "MHP"). Consultez le site [www.vakcentralemhp.nl](http://www.vakcentralemhp.nl), composez le numéro de téléphone +31 345 851 900 ou envoyez un E-mail à l'adresse [info@vc-mhp.nl](mailto:info@vc-mhp.nl).

### Guichet Juridique ("Juridisch Loket")

Pour des renseignements et des conseils en matière juridique, vous pouvez vous adresser gratuitement au Guichet Juridique. Vous y obtiendrez des informations concernant les problèmes juridiques les plus courants, parmi lesquels les questions relatives au travail. Ce guichet peut également vous orienter vers une autre institution. Les adresses de ces guichets sont disponibles sur le site Internet [www.hetjl.nl](http://www.hetjl.nl). Vous pouvez aussi composer le 0900 - 80 20 (0,10 € par minute).

### Postbus 51

Postbus 51 est le centre gouvernemental néerlandais pour l'information du public. Vous pouvez vous adresser à cette institution pour toutes vos questions relatives aux pouvoirs publics. Vous pouvez joindre Postbus 51 de plusieurs façons. Par téléphone, au numéro 0800 - 8051 (gratuit) ou depuis l'étranger au +31 70 308 19 85 (tarif normal). E-mail: [vragen@postbus51.nl](mailto:vragen@postbus51.nl) ou par le biais du site Internet [www.postbus51.nl](http://www.postbus51.nl).

### Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi ("Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid" ou "SZW")

Pour les questions portant sur la sécurité sociale au Pays-Bas, vous pouvez contacter le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi au numéro de téléphone 0800 - 90 51 (gratuit) ou depuis l'étranger au numéro de téléphone +31 70 333 44 44. Pour des renseignements complémentaires, consultez le site Internet [www.szw.nl](http://www.szw.nl) ou [www.employment.gov.nl](http://www.employment.gov.nl).



werk.nl/eures  
uwv.nl



UWV  
Novembre 2014  
Aucun droit ne peut être tiré du  
contenu de la présente publication.

WB110 15268 11-14

